

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 2 juillet 2020

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Rivières et domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERES : LE LOIR et LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_20-020_Loir_Sarthe

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en chômage des rivières Le Loir et La Sarthe de le Maine-et-Loire en date du 19 juin 2020 ;

Les usagers de la voie d'eau sont informés de la période des écourues par l'ouverture :

- De l'ensemble des barrages sur la rivière Le Loir dans le département de Maine-et-Loire du 18 septembre au 20 novembre 2020 ;
- Des barrages de Cheffes, Chateaufeuf, Villechien et Pendu sur la rivière La Sarthe dans le département de Maine-et-loire du 1^{er} septembre au 15 décembre 2020.

Il est rappelé que la navigation est interdite pendant cette période d'écourues, en amont des ouvrages abaissés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, le chef du service
rivières et domaine public fluvial

Kristell Allée